

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 209 du 29 novembre 2021

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 29 novembre 2021

Arrêté n° 097-2021-DSI-064 portant délégations de signature, habilitations passe sanitaire

Arrêté n° 098-2021-DSI-065 portant délégations de signature, ISPB

Arrêté n° 099-2021-DSI-066 portant délégations de signature, STAPS



Arrêté n° 097-2021-DSI-064 portant délégations de signature Habitations pour le contrôle du passe sanitaire

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1er décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : services centraux et services communs

Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, aux fins de signer les habilitations à contrôler le passe sanitaire tel que prévu par le décret n°2021-699 pour les personnels affectés dans les services centraux et les services communs de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée :

- à **Mme Frédérique WOLFF**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer l'ensemble de ces actes ;
- à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint, pour signer l'ensemble de ces actes ;
- à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes relevant du Pôle Santé Est.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués précités, délégation est donnée aux directeurs de services communs et centraux suivants aux fins de signer les habilitations à contrôler le passe sanitaire tel que prévu par le décret n°2021-699 pour les personnels relevant de leurs directions ou services respectifs :

Directrice / Directeur / Directeur par intérim / Responsable de service	Services communs / services centraux
Philippe MALBOS	CISR
Alexis CHVETZOFF	SIUAPS
Isabelle ROGOWSKI	ICAP
Amélie HENRY	SSU
Angéline DURAND-VALLOT	SCEL
François CORBI	SUAPS
Marc BARBAIRE	CLASUP
Isabelle ELEUCHE	SCD
Karine LEPETIT	FOCAL
Anne PILLONNET	Université Ouverte
Audrey MAYOL	DRH
Jean-François KAPPS	Agence comptable
Stéphane THEFO	Service sécurité
Patricia GRAS	Service Logistique de proximité Doua
Marina ROQUES RAIMONDI	Direction de la recherche et des écoles doctorales
Anne-Christine HENK	Direction des études et de la vie universitaire
Gilles RECH	Direction du Système d'Information
David TINE	Direction du Patrimoine
Catherine GUILLAUMON	Direction des Relations Internationales
Delphine BOURGOIS	Service Prévention des Risques
Sophie LAHY	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
Béatrice DIAS	Direction de la communication
Heather HARKER	Mission Handicap

Article 2 : composantes

Délégation est donnée aux directeurs de composantes suivants aux fins de signer les habilitations à contrôler le passe sanitaire tel que prévu par le décret n°2021-699 pour les personnels relevant de leurs composantes respectives :

Directrice / Directeur / administrateur provisoire	Composante
Carole BURILLON	UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux
Gilles RODE	UFR de médecine Lyon Est
Dominique SEUX	UFR Odontologie
Guillaume BODET	UFR STAPS
Bruno ANDRIOLETTI	UFR Faculté des Sciences
Kathrin GIESELER	UFR Biosciences
Rosaria FERRIGNO	Département-composante GEP
Bezhad SHARIAT TORBAGHAN	Département-composante Informatique

Directrice / Directeur / administrateur provisoire	Composante
Marc BUFFAT	Département-composante Mécanique
Isabelle DANIEL	Observatoire de Lyon
Emmanuel PERRIN	Polytech
Nicolas LEBOISNE	ISFA
Pierre CHAREYRON	INSPE
Claude DUSSART	ISPB
Christophe VITON	IUT

Article 3 : unités de recherche

Délégation est donnée aux directeurs des unités de recherche, équipes d'accueil et structures de recherche suivants aux fins de signer les habilitations à contrôler le passe sanitaire tel que prévu par le décret n°2021-699 pour les personnels relevant de leurs laboratoires respectifs :

Directrice / Directeur	Structure de recherche
Hubert VIDAL	CARMEN
Stéphane GAVARINI	CTU
Stéphane LOISEL	EA 2429 SAF
Julien JACQUES	EA 3083 ERIC
Pascal DEGRAEVE	EA 3733 BIODYMIA
Claude DUSSART	EA 4129 P2S
Pierre MIOSSEC	EA 4130
Isabelle GARCIN-MARROU	EA 4147 ELICO
Catherine BRUGUIERE	EA 4148 S2HEP
Marc LE BORGNE	EA 4446 B2MC
Vincent CHEUTET	EA 4570 DISP
Claude NEGRIER	EA 4609
Antoine DUCLOS	U1290 RESHAPE
Guillaume MONNERET	EA 7426 PI3
Aron GABOR	EA 7427 LMC2
Emma GUILLET-DESCAS	EA 7428 LVIS
Gislain LIPEME KOPUYI	FED 4161 OTHU
Gilles CUNY	FED 4271 CERESÉ
Sara BOUCHENAK	FR 2000 FIL
Bruno ANDRIOLETTI	FR 3023 ICL
Christian BORDAS	FR 3127 FRAMA
Marc BUFFAT	FR 3403 FLMSN
Bernard NORMAND	FR 3411 INGELYSE
Xavier LE ROUX	FR 3728 BIOENVIS
Guido PINTACUDA	FRE 2034 CRMN
Christian VOLLAIRE	UMR 5005 AMPERE
Stéphanie BRIANCON	UMR 5007 LAGEP
Frédéric KUZNIK	UMR 5008 CETHIL
Christophe DOUADY	UMR 5023 LEHNA
Stéphane PAROLA	UMR 5182 LCH
Jean-Marc PETIT	UMR 5205 LIRIS
Simon MASNOU	UMR 5208 ICJ

Directrice / Directeur	Structure de recherche
Olivier BEUF	UMR 5220 CREATIS
Jannick DUCHET-RUMEAU	UMR 5223 IMP
William NASSER	UMR 5240 MAP
Olivier PIVA	UMR 5246 ICBMS
Timothy MCKENNA	CP2M UMR 5128
Bruno MASENELLI	UMR 5270 INL
Eric DEBAYLE	UMR 5276 LGL TPE
Emmanuel LACOTE	UMR 5278 LHCEP
Christophe MORELL	UMR 5280 ISA
Laurent GENESTIER	LIB
Olivier BERTRAND	UMR 5292 CRNL
Anne REBOUL	UMR 5304 ISC
Philippe DUGOURD	UMR 5306 ILM
François-Loïc COSSET	UMR 5308 CIRI
Laurent SCHAEFFER	UMR 5310 INMG
Christophe BAILLY	UMR 5509 LMFA
Eric MAIRE	UMR 5510 MATEIS
Sylvie NAZARET	UMR 5557 LEM
Fabrice VAVRE	UMR 5558 LBBE
Matthew LEHNERT	UMR 5574 CRAL
Arnaud BRIOUDE	UMR 5615 LMI
Gwyneth INGRAM	UMR 5667 RDP
Nicolas TROTIGNON	UMR 5668 LIP
Anne EALET	UMR 5822 IP2I
Izabela JELOVAC	UMR 5824 GATE
David MITTON	UMRT 9406
Fabienne ARCHER	UMRA 754 IVPC
Roland CHAPURLAT	UMRS 1033 LYOS
Gilles MITHIEUX	UMRS 1213
Barbara CHARBOTEL	UMRT 9405 UMRESTTE
Samir MERABET	UMS 3444
Stéphane MARINESCO	UMS 3453
Isabelle DANIEL	UMS 3721 Observatoire de Lyon
Christophe GEOURJON	UMS 3760
Christophe GRANGEASSE	UMR 5086
Dominique SIGAUDO-ROUSSEL	UMR 5305
Catherine PINEL	UMR 5256
Tatjana NAZIR	UMR 5229
Colette DEHAY	UMR S 1208
Cyril LAFON	UMR S 1032
François LEULIER	UMR 5242
Christophe HAUTIER	LIBM EA 7424
Timothy MCKENNA	UMR 5128 CP2M

Article 4 : L'arrêté n° 083-2021-DSI-059 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président.

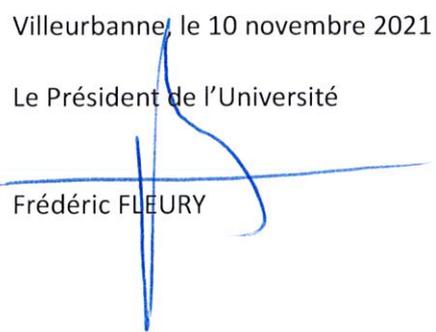
Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 10 novembre 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° 098-2021-DSI-065 portant délégations de signature Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (ISPB)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Claude DUSSART, directeur de l'ISPB, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'ISPB dans les domaines suivants:

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISPB.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISPB pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ISPB.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUSSART, délégation est donnée à M. Lars-Petter JORDHEIM et Mme Florence MORFIN, directeurs adjoints, pour signer les actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à Mme Patricia GABRIELE, directrice administrative de l'ISPB, pour signer les actes mentionnés à l'article 1er.

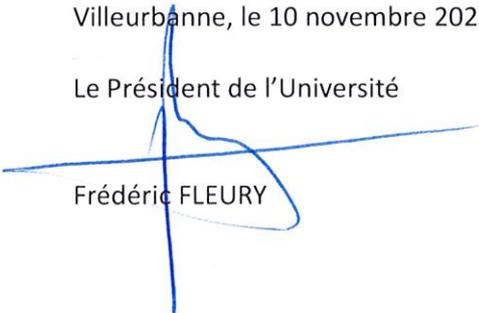
Article 3 : L'arrêté n° DS 2021-57 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 10 novembre 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**Arrêté n° 099-2021-DSI-066 portant délégations de signature au Directeur et
aux agents de catégorie A de la Faculté des Sciences et techniques des
activités physiques et sportives (UFR STAPS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BODET, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 909, R09A647, R09LIBM, R09LVIS, R09CRIS;
- 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR STAPS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur de l'UFR STAPS, M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, Mme Francine MORISSE, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, les directeurs d'unité de recherche suivants :

- M. Christophe HAUTIER, directeur du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, CF R09LIBM,
- Mme Emma GUILLET-DESCAS, directrice du Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-Vis), EA 7428, CF R09L-VIS,

reçoivent délégation pour signer des actes mentionnés ci-dessous et relatifs à leur unité de recherche respective :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;
- Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs ;
- Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

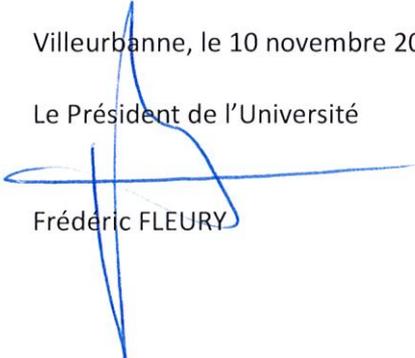
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des délégués mentionnés aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n° 092-2021-DSI-062 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 10 novembre 2021

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.